

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION du comité Directeur

Du lundi 13 janvier 2025 en visio

I. Ordres du jour

Sujet I.01 – Présentation du nouveau panorama des CODEP Comité AURA	4
Sujet I.02 – Sport santé	5
Sujet I.03 – Point vestimentaire.....	5
Sujet I.04 – E mailing.....	5
Sujet I.05 – Assurance responsabilité des dirigeants	6
Sujet I.06 – TEAM AURA.....	6
Sujet I.07 – Commission médicale	6
Sujet I.08 – Divers	7
Sujet I.09 – Comité Régional Olympique et Sportif	7

Comité directeur				
		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
HELSTROFFER Renaud	Président	X		
TARDIVEL Yannick	Président adjoint	X		
RACHET Laurent	Trésorier	X		
BONTOUX Pierre-Jean	Trésorier adjoint – 3 ^{ème} Vice-président		X	
AUDOUY Patricia	Secrétaire	X		
BESZTERDA-LESIGNOLI Lidia	Secrétaire adjointe	X		
HELME Thierry	1 ^{er} Vice-président	X		
PARENT Marc	2 ^{ème} Vice-président	X		
BRENOUX Thierry	4 ^{ème} Vice-président		X	
BARDASSIER Laurent	Administrateur	X		
BORDIGNON Christian	Administrateur	X		
BOULLY Sylvie	Administratrice		X	
CROZAT Paul	Administrateur		X	
GRAND Sébastien	Administrateur/Suppléant 1	X		
GRIMBERT Maud	Administratrice	X		
GROSBOIS Guy	Administrateur	X		
KAPFER Yves	Administrateur	X		
MAGNIN Laurence	Administratrice/Suppléante 2		X	
MEDARD Charline	Administratrice/Suppléante 3	X		
PONTAL Jehan	Administrateur	X		
VERDIER Laurence	Administratrice	X		
VINCENTI Marthe	Administratrice		X	
BEL Jean-Marc	Représentant SCA		X	

Présidents commissions comité AURA :

NOMS	COMMISSIONS	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
PEAN Philippe	Apnée			X
TROUBAT Olivier	Archéologie		X	
COLAS Régis	Environnement/Biologie		X	
VERDIER Laurence	Handisub®	X		
PAULIN Karine	Hockey subaquatique			X
MERCIER GUYON Charles	Médicale	X		
FERRIER Pascale	Nage avec palmes	X		
AUDOUY Lauriane	NEV	X		
LE CORRE Laurent	PSP	X		
PHILIPPS Benoit	Souterraine	X		
VAUTEY Alex	Technique		X	
SECRET Ghislaine	Tir sur cible	X		

Invités :

JABOBS Jean-Luc		X		
-----------------	--	---	--	--

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétaire de séance : Patricia AUDOUY

Le quorum est atteint quand 1/3 des membres du comité directeur est présent c'est-à-dire 7 membres. Le nombre de membres présents lors de ce comité directeur du 13 janvier 2025 est de 14 membres. Le quorum est donc atteint.

Les membres présents en visioconférence donnent leur accord pour l'enregistrement de la réunion à des fins de rédaction.

Sujet I.01 – Présentation du nouveau panorama des CODEP Comité AURA

Durant le dernier trimestre 2024 ont eu lieu les assemblées générales électorales des CODEP du Comité AURA.

Ci-dessous les présidents des différents CODEP avec, en gras, les nouveaux présidents :

BOULLY	Sylvie	AIN
GAUTIER	Jean-Jacques	ALLIER
SEVERAC	Gilles	CANTAL
COLAS	Régis	DRÔME/ARDECHE
HERESON	Franck	ISERE
BRENOUX	Thierry	LOIRE
COROMPT	Eric	HAUTE LOIRE
MEDARD	Charline	PUY DE DÔME
DE BELLEFON	Claude	RHÔNE
PICARD	Dominique	SAVOIE
SECRET	Ghislaine	HAUTE SAVOIE

Sujet I.02 – Sport santé

Les référentes AURA du sport santé, Patricia AUDOUY et Laurence VERDIER ont été sollicité par le référent sport santé du CODEP69, Benoît BLANCHARD, qui envisage d'organiser une formation d'encadrant sport santé avec l'aide des référents sport santé national ainsi qu'un temps de rencontre avec les médecins du département afin de les sensibiliser à la pratique du sport santé.

Dans un premier temps, le CODEP69 fait une estimation, par l'intermédiaire d'un sondage auprès des clubs du Rhône, du nombre de personnes intéressées par la formation d'encadrant sport santé et l'ouverture à la région sera décidée ultérieurement. En sachant que le pré-requis est d'être MF1 ou MEF1 au minimum et que le manuel de formation technique précise la nécessité de la mise en place d'une équipe pédagogique.

L'équipe médicale régionale serait parti prenante dans cette formation.

Il va être nécessaire de faire un état des lieux de la mission sport santé dans les CODEP du Comité AURA afin de développer cette activité.

Un groupe de travail constitué de Patricia AUDOUY, Laurence VERDIER, Christian BORDIGNON avec l'aide de Charles MERCIER-GUYON. Christian BORDIGNON étant motivé pour développer cette activité au niveau du CODEP 38.

Création d'une page sport santé sur le site du Comité.

Il n'existe pas de passerelles entre les formations professionnelles et la qualification d'encadrant sport santé.

Se mettre en lien avec les comités olympiques et sportifs départementaux et régionaux.

Sujet I.03 – Point vestimentaire

Un devis a été demandé (*cf annexe n°1*) pour la dotation en vêtement (chemise, polo) du comité directeur, du collège des instructeurs et probablement des présidents de commissions et référents de mission.

Devis pour des chemises blanches avec flocage du logo au niveau du cœur et comité directeur au dos.

Un sondage sera réalisé auprès des commissions afin de connaître leurs besoins (polo, chemises, blousons....) en y intégrant aussi les besoins pour les juges régionaux et la Team AURA.

Date limite de réponse : 27 janvier 2025.

Sujet I.04 – E mailing

Le comité AURA a mis en place un système d'e mailing par l'intermédiaire de Brevo.

Il s'avère que VP dive permet cette même fonction, en utilisant Brevo, avec ses outils. Le Comité va utiliser, dorénavant, cette solution. Il y a aussi la possibilité d'intégrer les licenciés de la région dans la

base de données, sans qu'ils soient adhérents du site. Ceci permettra de créer des groupes de diffusion en fonction des besoins (encadrants...).

Sujet I.05 – Assurance responsabilité des dirigeants

Ce point est différé dans l'attente de l'étude du marché qui sera faite par Marthe VINCENTI.

Sujet I.06 – TEAM AURA

La TEAM aura est une équipe régionale des commissions sportives (apnée, NAP, NEV, hockey, PSP) qui a fait l'objet d'une convention, autour d'un projet, pour l'olympiade de 2017 à 2020 et permettant l'obtention d'un budget afin de financer des actions. Cette convention n'a pas été renouvelée pour l'olympiade 2020/2024.

Suivant les commissions sportives, les budgets permettent une aide au financement de stages, des déplacements lors des compétitions initialement pour les moins de 25 ans mais pas que.

Nécessité de réfléchir au contenu du projet dans sa globalité, dans sa transversalité, avec les différents intervenants en prenant en compte les sources de financement et en définissant le plan sportif régional.

A ce jour, nous dépendons du projet sportif de la FFESSM et il est possible de demander des subventions, via l'ANS et le conseil régional à condition que le projet de TEAM AURA entre dans le plan de développement de la FFESSM. Mais il est aussi nécessaire de rechercher d'autres financements, y compris hors des sources habituelles de financement, et de fixer des règles qui soient communes à l'ensemble des acteurs.

Le groupe de travail du pôle sportif (Guy GROSBOIS et Jehan PONTAL) va étudier le sujet et présentera un projet qui fera l'objet d'échanges au niveau du comité directeur.

Les règles actuelles concernant la TEAM AURA continuent à s'appliquer.

Sujet I.07 – Commission médicale

Un document a été réalisé par Charles MERCIER-GUYON reprenant les conditions pour être médecin fédéral ou médecin consultant auprès du comité AURA FFESSM.

Une fiche d'inscription pour les médecins souhaitant devenir médecin fédéral ou médecin consultant est en cours de réalisation et doit être mise en validation au niveau de la commission médicale nationale fin janvier 2025.

Sujet I.08 – Divers

- La NEV souhaiterait développer la pratique de l'activité avec les jeunes en collaboration avec les structures scolaires. Ceci peut aussi intéresser les autres commissions.
Une convention a été signée avec l'UNSS et la FFESSM (DTN) (*cf annexe n°2*).

Sujet I.09 – Comité Régional Olympique et Sportif

Le CROS a fait un appel à candidature pour l'élection de son conseil d'administration. Charles MERCIER-GUYON ne renouvelle pas sa candidature. Pierre-Jean BONTOUX est intéressé par cette candidature.

Vote pour la candidature de Pierre-jean BONTOUX à l'élection au conseil d'administration du CROS en tant que représentant du Comité AURA :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Adopté à la majorité des votants présents à ce moment-là.

La Secrétaire

Patricia AUDOUY



Le Président

Renaud HELSTROFFER



Annexe n°1

SAS NICODIS

Tél : 04 75 41 31 39
Site web : www.nicodis.com
SIRET : 34739584000080
NAF : 4642Z
Capital : 4000 €
N° TVA : FR35347395840



Devis en Euros

COMITE FFESSM
NAGE AVEC PALMES RABA
360 COURS E. ZOLA
69100 VILLEURBANNE

Devis N° DV18424

Date : mardi 10 décembre 2024

Code	Désignation	Quantité	PU Brut HT	Remise en %	PU Net HT	Montant Net HT
TOK548	CHEMISE FEMME MANCHES COURTES BLANC	8,00	19,96	35,00	12,97	103,79
Tailles XS à 4XL						
TOK551B	CHEMISE MANCHE COURTE ACE POLY/COTON BLANC	15,00	19,96	35,00	12,97	194,61
Tailles XS à 5XL						
5MARQ	F/ DTF MULTICOULEURS SUR LA POCHE	23,00	3,50		3,50	80,50
5FT	Frais Techniques	1,00	29,90		29,90	29,90
Montant HT	TVA	Montant TVA	Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.			
408,80	20,00	81,76	Total brut HT :			
			TVA :			
			Net TTC :			
			Net à payer			
			Soit 3 217,86 FRF			

SAS NICODIS

Tél : 04 75 41 31 39
Site web : www.nicodis.com
SIRET : 34739584000080
NAF : 4642Z
Capital : 4000 €
N° TVA : FR35347395840

NICODIS
Sports - Objets & Textiles Publicitaires

Devis en Euros

COMITE FFESSM
NAGE AVEC PALMES RABA
360 COURS E. ZOLA
69100 VILLEURBANNE

Devis N° DV18445

Date : mardi 17 décembre 2024

Code	Désignation	Quantité	PU Brut HT	Remise en %	PU Net HT	Montant Net HT
TOK2026	Polo piqué Bio180 femme BLANC	8,00	12,38	35,00	8,05	64,38
Tailles XS à 3XL						
TOK2025	Polo piqué Bio180 homme BLANC	15,00	12,38	35,00	8,05	120,71
Tailles XS à 4XL						
5MARQ	F/ DTF MULTICOULEURS SUR LA POCHE	23,00	3,50		3,50	80,50
5FT	Frais Techniques	1,00	29,90		29,90	29,90
Montant HT	TVA	Montant TVA	Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.			
295,49	20,00	59,10	Total brut HT : 295,49			
			TVA : 59,10			
			Net TTC : 354,59			
			Net à payer 354,59 €			
			Soit 2 325,96 FRF			

Annexe n°2



CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports,
ci-après désigné « le MENJS »,
représenté par Jean Michel BLANQUER, ministre

Le ministère chargé des Sports
ci-après désigné « le MS »,
représenté par Roxana MARACINEANU, ministre déléguée

L'Union nationale du sport scolaire,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par Nathalie COSTANTINI, directrice nationale

La Fédération française d'Études et de Sports Sous-Marins,
ci-après désignée « la FFESSM »,
représentée par Jean-Louis BLANCHARD, président

PRÉAMBULE

A l'école, au collège et au lycée, les élèves scolarisés peuvent pratiquer des activités sportives dans divers cadres :

- L'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives, concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.
- Le sport scolaire, représenté par l'UNSS dans le second degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Autour de la multi-activité et de l'engagement volontaire il implique les enfants et les jeunes volontaires dans des rencontres sportives promotionnelles et événementielles, compétitives ou non et vise la création d'un habitus de pratiques sportives ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.
- Des dispositifs optionnels comme les sections sportives scolaires prolongent l'action menée dans le temps de l'EPS et permettent aux élèves qui le souhaitent de concilier leurs études avec une pratique approfondie de la discipline sportive de leur choix.

Ces activités constituent une continuité de pratique globale, cohérente avec l'offre sportive des collectivités territoriales (écoles de sport, plan mercredi) et des clubs sportifs locaux.

Les **sports subaquatiques et de nage avec accessoires** participent à l'atteinte de ces objectifs et à ce titre peuvent être pratiqués et enseignés dans ces différents temps scolaires de manière obligatoire, optionnelle et/ou volontaire.

La fédération française d'Études et de Sports Sous-Marins prend toute sa place dans le mouvement sportif français avec plus de 150 000 licenciés et 180 000 autres titres de participation (ATP). Son plan de développement en direction du public scolaire et les valeurs qu'elle véhicule s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de l'École de la Confiance.

La pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires constitue un outil efficace au service de la formation et de la réussite de tous les élèves.

Les **activités sportives** du champ délégataire de la FFESSM sont nombreuses : le **hockey subaquatique** (sport collectif), la **nage avec palmes** (discipline reconnue de haut niveau), la **gymnastique aquatique** (Fit 'palmes...), la **plongée sans scaphandre avec palme, masque, tuba** (randonnée palmée, sentiers sous-marins...), la **plongée avec scaphandre** dont la **plongée sportive** et l'**orientation**, le **tir sur cible sécurisé**, l'**apnée** et la **nage en eau vive**.

Dans son champ délégataire, la FFESSM compte aussi des **activités culturelles** qui permettent l'étude de la **biologie et environnement subaquatique** à travers des plateformes de sciences participatives (Cromis – DORIS) mais aussi la découverte de l'**archéologie** sous-marine. Également des **activités artistiques et technologiques** telles que la **photographie** ou la **vidéo**.

Ces sports se déroulent en milieu artificiel (piscine, fosse...) ou naturel (mer, lac, rivière et eau vive). Ils se pratiquent sur un mode éducatif mixte, sport bien-être et santé, loisir sportif et récréatif et/ou compétitif.

Ces disciplines fédérales permettent l'expression des talents, l'épanouissement de chacun et peuvent ainsi participer à la lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire. Ainsi la FFESSM, membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (C.I.A.A.), est un des acteurs de l'apprentissage du « savoir nager » et de l'aisance aquatique.

L'engagement de ses équipes nationales jusqu'au niveau international représente un modèle sportif auquel tous les élèves, des plus petits aux plus grands, peuvent s'identifier et qui forgera la « Génération 2024 ». La préparation et l'accueil des JOP Paris 2024 nous engagent tous pour assurer un héritage sociétal en particulier pour les jeunes générations. Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, qui s'incarne par la création de l'Agence nationale du sport, les engagements de la présente convention trouveront un écho dans le projet sportif fédéral et les projets sportifs territoriaux qui viseront notamment les enjeux de réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives et d'optimisation des partenariats.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer la place des sports subaquatiques et de nage avec accessoires dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, à la réussite et à l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux, qui sont pris en compte dans les différents programmes ministériels qui sont précisés à l'article 2, ainsi qu'à l'aisance aquatique et au « savoir nager ».

Le MENJS, le MS, l'UNSS et la FFESSM de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses des sports subaquatiques et de nage avec accessoires. Cette convention qui permet de décliner des conventions, cosignées par l'une des deux fédérations sportives scolaires (UNSS), s'inscrit naturellement dans le projet éducatif et sportif de chaque académie, et s'opérationnalise à tous les niveaux déconcentrés dans les projets des écoles et établissements scolaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux différents territoires.

Cette convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre signée le 25 septembre 2019 entre plusieurs ministères dont le MENJS et le MS, et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Enfin, la convention vise à donner aux personnels de l'éducation nationale, les moyens de se former ainsi que les ressources nécessaires à la pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires dans toutes ses dimensions et pour tous publics, valides ou porteurs d'un handicap.

DÉFINITION DE LA CONVENTION

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 2 : Concours aux programmes ministériels liés aux enjeux sociétaux

Article 2.1 : Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives

Les sports subaquatiques et de nage avec accessoires avec leurs règles, leur stratégie et leurs rôles sociaux, les différents aspects de leur organisation et de leur arbitrage, leur mise en image et la place singulière qu'ils occupent dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critiques.

Les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect du principe de laïcité ;
- Développer la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur, arbitre ou juge, etc.) ;
- Contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- Favoriser l'apprentissage de la Marseillaise, chantée notamment lors des compétitions ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'Olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre les violences, le dopage et les conduites addictives.

Article 2.2 : Accès à la pratique pour tous

Le sport est un vecteur d'inclusion. La construction de partenariats entre le monde scolaire et le monde fédéral est une condition pour associer l'ensemble des élèves aux activités proposées.

Les signataires s'engagent à :

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques ;
- Avoir des actions particulières avec les réseaux des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville, notamment dans le cadre du dispositif des « cités éducatives » ;
- Être partenaire du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) ;
- Activer tous les leviers pour réduire les inégalités territoriales dans l'accès au sport ;
- Créer une ouverture vers l'international.

Article 2.3 : Egalité « filles – garçons » et mixité

L'égalité entre les sexes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République. L'organisation de rencontres ou de compétitions est une réelle opportunité pour unir toute la communauté éducative autour d'une pratique "filles" véhiculant une image renouvelée, enthousiaste et fédératrice.

Les signataires s'engagent à :

- Assurer l'accès à la pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacune et chacun ;
- Lutter contre tous les stéréotypes sexistes et les discriminations ;
- Favoriser l'accès à la formation et l'engagement civique du public féminin dans les différents rôles occupés (joueuse, spectatrice, organisatrice, dirigeante, reporter, coach, vice-présidente élève, éducatrice et officielle) ;
- Favoriser le principe de mixité dans la pratique des jeunes en proposant des dispositions pédagogiques particulières qui permettent la reconnaissance et l'acceptation des différences ;
- Favoriser la création de sections sportives scolaires permettant de développer la pratique sportive féminine.

Article 2.4 : Promotion d'une pratique sportive vectrice de santé et de bien être

Le sport est un levier pour la cohésion de notre société et contribue à la prévention de la santé. La pratique sportive est reconnue dans cette convention comme un outil au service de la stratégie nationale de santé qui promeut, dès le plus jeune âge, la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques pour une meilleure qualité de vie. Il s'agit bien d'améliorer la santé de toutes et de tous, de lutter contre certaines maladies et d'offrir à toute la jeunesse un épanouissement physique et mental équilibré.

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place des actions pour lutter contre la sédentarité et, par leurs actions conjointes, participer à la création d'un habitus de pratique dès le plus jeune âge ;
- Développer la formation aux gestes qui sauvent et aux premiers secours ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Prendre en considération la dimension émotionnelle au cours de la pratique sportive ;
- Permettre à chacun selon ses capacités de trouver une place au sein d'une équipe sportive ;
- Développer l'estime de soi.

Article 2.5 : Lutte contre le harcèlement scolaire

La pratique sportive en général et celle des sports subaquatiques et de nage avec accessoires en particulier développent les notions de solidarité et de tolérance. Ces valeurs, vecteurs d'intégration, contribuent à lutter contre les comportements sexistes, violents ou discriminants.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser les pratiques éthiques ;
- Mobiliser les ressources ministérielles et coproduire des ressources adaptées aux enfants et jeunes ;

- Lutter contre le harcèlement de toute nature par le respect des niveaux de performance de chacun et favoriser l'accès à la pratique pour tous ;
- Lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation, de discrimination et de racisme ;
- Mobiliser les élèves des sections sportives scolaires et les licenciés des clubs afin de les rendre exemplaires et moteurs pour favoriser la pratique et l'expression de tous les élèves.

Article 2.6 : L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes

Toute pratique sportive est caractérisée par des règles spécifiques qui influencent les comportements des élèves. L'appropriation des règles et leur respect par la sensibilisation à l'arbitrage apparaissent fondamentaux pour l'engagement des pratiquants.

Les signataires s'engagent à :

- Développer, diversifier et renforcer les rôles proposés aux enfants et aux jeunes qui conduisent à l'engagement et à la prise de responsabilité notamment dans le cadre associatif avec l'UNSS ;
- Co-construire un plan d'action de promotion de l'arbitrage et du jugement avec l'ensemble des acteurs ;
- Systématiser l'apprentissage des règles du jeu au sein de tous les dispositifs d'enseignement ou d'activités organisées dans le cadre du sport scolaire ;
- Instaurer l'arbitrage par tous et renforcer les mises en situation d'arbitrage ;
- Développer les équivalences de compétences acquises en milieu scolaire avec les fédérations sportives ;
- Confier des missions aux jeunes dans le cadre des événements sportifs nationaux et internationaux.

Article 2.7 : L'engagement pour le développement durable et l'éco-responsabilité

Les sports de nature sont des vecteurs d'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques de responsabilisation des jeunes en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

Les signataires s'engagent à :

- Enrichir les programmes pédagogiques et les sorties scolaires en incluant des thématiques de sensibilisation à l'environnement sous-marins et à sa préservation (impact de la pollution sur le milieu aquatique, changement climatique, classification animale et végétale sous-marine, comptage d'espèces...)
- Promouvoir les éco-gestes.

Article 2.8 : L'engagement pour l'emploi des jeunes

Le sport dans toutes ses composantes participe au développement économique de la nation et à l'emploi, priorité nationale. En formation initiale ou professionnelle, les filières de formation aux métiers du sport offrent une multitude de devenir professionnels aux élèves du secondaire. L'ambition d'insertion éducative et professionnelle est partagée.

Les signataires s'engagent à :

- Valoriser et promouvoir les métiers en lien avec les sports subaquatiques et à ouvrir des perspectives professionnelles dans le champ du sport, du tourisme, des équipements, de la sécurité publique, de la défense et de l'industrie, de l'écologie et de l'environnement.

Article 3 : Renforcement des sports subaquatiques et de nage avec accessoires en milieu scolaire

Les axes principaux d'action ci-dessous énoncés marquent la continuité de la précédente convention en insistant sur le respect des programmes d'enseignement co-construits entre le MENJS, le MS, la FFESSM et l'UNSS.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer les sports subaquatiques et de nage avec accessoires au sein des collèges et des lycées (classes, A.S, sections sportives scolaires ...) ;
- Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur ;
- Favoriser et accompagner l'organisation de sports subaquatiques et de nage avec accessoires dans le cadre du dispositif dit 2S2C pour « Sport, Santé, Culture, Civisme », des dispositifs inscrits dans les projets éducatifs territoriaux, du plan « mercredi », du dispositif « École ouverte » et auprès de publics spécifiques ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Développer les relations entre les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 » ;
- Favoriser la réussite du double projet des jeunes inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la FFESSM et désireux de s'engager vers le sport de haut niveau et la haute performance.

Article 4 : Moyens et modalités de mise en œuvre

Article 4.1 : Accompagnement à la formation des enseignants

Les signataires s'engagent à :

- co-construire des contenus pédagogiques

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour favoriser la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, l'UNSS et les corps d'inspection seront associés, en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques. Afin d'accompagner les actions retenues au niveau national ou local, les recteurs et les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale pourront favoriser la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les fédérations et les ministères signataires.

- co-construire un dispositif de formation du niveau national au niveau local

Les autorités compétentes du MENJS peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le ministère des chargés sports, la FFESSM, l'UNSS, le CNOSF, le CPSF. Ces actions s'inscrivent dans les programmes de formation existants en lien avec les plans nationaux (PNF), académiques (PAF), et départementaux de formation.

Ces mêmes autorités transmettront à la FFESSM chaque année les informations relatives aux opérations partenariales spécifiques liées à la pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires en milieu scolaire.

Article 4.2 : Accompagnement fédéral

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFESSM ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire projets visés par les chefs d'établissements dans le second degré.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

La FFESSM par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux collèges et lycées ainsi qu'aux cadres du sport scolaire qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires, et, le cas échéant, au respect des obligations réglementaires et assurantielles spécifiques des matériels prêtés ainsi qu'au remplacement des produits consommés et/ou détériorés.

La FFESSM formalisera des outils de communication afin de renforcer l'information sur les pratiques locales des sports subaquatiques et de nage avec accessoires, y compris pour les jeunes en situation de handicap. La FFESSM est par ailleurs signataire d'une convention avec la FFH et la FFSA (dispositif « handisub ») pour renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

En lien avec les collectivités territoriales, la FFESSM favorisera l'accès, la création et/ou la rénovation d'installations sportives permettant aux clubs, aux associations sportives, aux collèges et lycées, la pratique sportive des sports subaquatiques et de nage avec accessoires.

De même, les chefs d'établissements sont engagés à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique sportive locale fédérale des sports subaquatiques et de nage avec accessoires, dès lors que celles-ci ne sont pas utilisées dans le cadre de l'EPS ou de l'association sportive, en semaine, le week-end ou lors des vacances scolaires. L'objectif partagé est d'optimiser l'utilisation des installations sportives au bénéfice de la pratique sportive pour tous. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du dispositif Génération 2024.

Article 5 : Évaluation et durée

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir à chaque échelon territorial et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du MENJS, du ministère des sports et les représentants des fédérations signataires. Ce suivi pourra être présenté au Comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention.

Composé de membres des deux ministères et des fédérations signataires, ce comité est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant.

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias de manière coordonnée sur l'ensemble des actions. Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans.
A l'issue des 5 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.
La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier recommandé envoyé simultanément aux quatre autres parties. Les actions engagées se poursuivent pour l'année scolaire en cours.

ANNEXE 1 :

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive, et aider à orienter un élève vers une association sportive (club) de proximité.

Au collège et au lycée la pratique des sports subaquatiques et de nage avec accessoires dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dites programme « jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'UNSS, est une des structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

La collaboration avec l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

Fait à Paris, le ... - 1 FEV. 2021

Le ministre de l'Education nationale,
de la jeunesse et des sports



Jean-Michel BLANQUER

La ministre déléguée aux Sports



Roxana MARACINEANU

La directrice nationale de l'UNSS

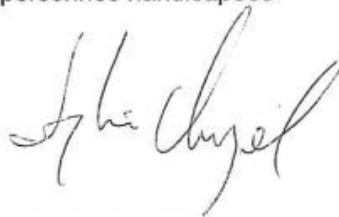


Nathalie COSTANTINI

Le président de la fédération française
d'Études et de Sports Sous-Marins

Jean-Louis BLANCHARD

En présence de
la secrétaire d'Etat chargée
des personnes handicapées



Sophie CLUZEL